Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 029-212902605-20260216-20260216URBA10-DE

VILLE DE SAINT RENAN

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 16 février 2026

***

Extrait de délibération

Le lundi 16 février 2026 à 20 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 09 février 2026, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal en mairie, 12 place Léon Cheminant, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

Étaient présents à l'appel nominal :
Gilles MOUNIER, Jean-Louis COLLOC, Françoise HAOULATI-KÉRÉBEL, Fabienne DUSSORT, Suzanne NOLL, Denis BRIANT, Valérie HERBERT, Albert LE CORRE, Patrice HÉLARY, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUER, Geneviève DROGOU, Caroline SOLLIEC, Arnaud GUÉNA, Dominique COLIN, Sébastien DÉNIEL, Armelle JAOUEN, Alexandre PRUVOST, Virginie LE RAY et Colette DAVIES.

Étaient représentés :
Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales,
Claudie ARZUR a donné pouvoir à Fabienne DUSSORT
Gaël LARS a donné pouvoir à Patrice HELARY
Claire TALARMAIN a donné pouvoir à Caroline SOLLIEC
Cathy BERGEAULT a donné pouvoir Marie Christine LALOUER
Emmanuelle PETISCA a donné pouvoir Dominique COLIN
Julien KERBELLEC a donné pouvoir à Suzanne NOLL
Nicolas URRUTIA a donné pouvoir à Monsieur le Maire Gilles MOUNIER
Yannig ROUAT a donné pouvoir à Virginie LE RAY

Etait absent :
Xavier COZIEN est arrivé à 20h03

A été désigné(e) secrétaire de séance :
Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Denis BRIANT à l'unanimité : 23 voix pour des membres du groupe « Saint Renan Toujours » et 5 abstentions des membres du groupe « Nouvel Elan 2020

***

DELIBERATION N°CM-20260216-URBA-10-RETROCESSION DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT « COATUFAL 1 » ET ACQUISITION DE DEUX PARCELLES A L'ENTREE DES LOTISSEMENTS « COATUFAL » ET « COATUFAL 2 »

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents : 21
Absent(e)s représenté(e)s : 08
Absent(e)s non représenté(e)s : 00
Ne prenant pas part au vote : 00
Votants : 29

Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 029-212902605-20260216-20260216URBA10-DE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

Par délibération n° CM-202505196-URBA-13 du 19 mai 2025, le Conseil municipal a approuvé la rétrocession des voiries, des réseaux des lotissements « COATUFAL 1 », « COATUFAL » ; « COATUFAL 2 » et « POULINOC 2 » et a autorisé Monsieur le Maire à signer les actes authentiques opérant le transfert de propriété des parcelles concernées.

Lors de la préparation des actes notariés correspondants, il est apparu nécessaire, d'une part, de corriger une erreur matérielle concernant l'emprise de la rétrocession sur le lotissement « COATUFAL 1 » et, d'autre part, d'acquérir deux parcelles au niveau de l'entrée des lotissements « COATUFAL » et « COATUFAL 2 » dans le cadre de projets d'aménagement de voirie.

Ainsi, concernant le lotissement « COATUFAL 1 », la parcelle n° BL 290 d'une surface cadastrale de 366 m² à usage de voirie a vocation à intégrer le domaine public communal, en complément de la parcelle n° BL 307 dont la rétrocession a d'ores et déjà été approuvée et formant ensemble la rue de Picardie. Cette parcelle n° BL 290 représente 63 mètres linéaires de voirie supplémentaires.





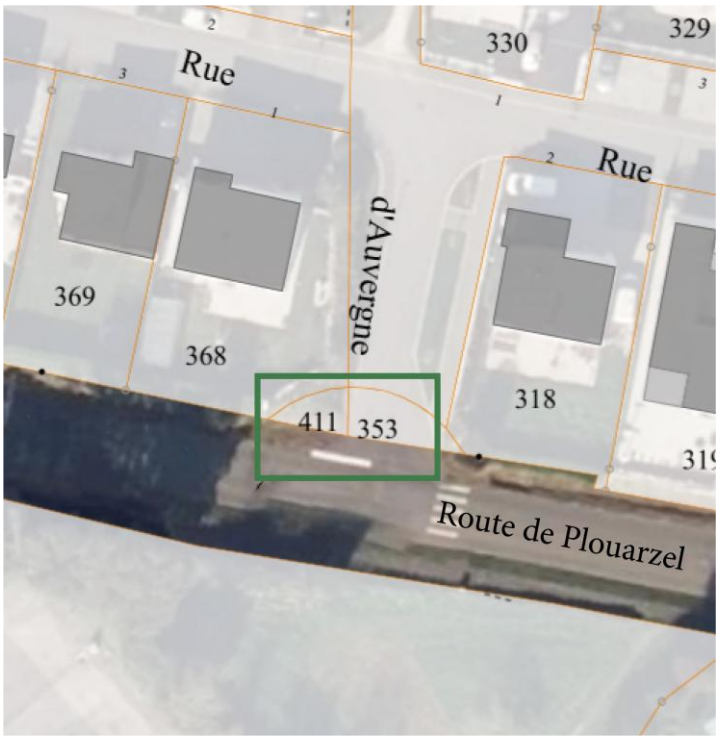
<u>Plan de composition du dossier de permis d'aménager du lotissement COATUFAL 1 autorisé par arrêté modifié n° PA0292601800002 du 18 septembre 2018 et extrait cadastral de la parcelle n° BL 290.</u>

D'autre part, la parcelle cadastrée n° BL 411 d'une surface de 22 m² appartenant à la SNC FONCIER CONSEIL, groupe NEXITY et la parcelle BL 353 d'une surface de 41 m² appartenant à AFM BRETAGNE, groupe AMENATYS, n'étaient pas incluses dans les rétrocessions de voirie approuvées par la délibération précitée du 19 mai 2025 dans la mesure où elles ne sont pas comprises dans les plans de composition des lotissements « COATUFAL » et « COATUFAL 2 ».

Pour autant, situées à l'entrée des deux lotissements, leur acquisition permettra à la commune de réserver ces emprises foncières aujourd'hui non utilisées dans le cadre de futurs travaux d'aménagement de voirie incluant, le cas échéant, un giratoire au croisement de la rue d'Auvergne et de la route de Plouarzel.

Compte tenu de leurs surfaces cadastrales réduites et de leur usage de voirie, l'ensemble de ces acquisitions se fera à titre gratuit, les frais d'acte demeurant à la charge des lotisseurs.

Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 029-212902605-20260216-20260216URBA10-DE



Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1,
Vu l'article L 141-3 du code de la voirie routière,
Vu l'arrêté modifié n° PA0292601800002 du 18 septembre 2018 autorisant le permis d'aménager du lotissement « COATUFAL 1 »
Vu la délibération n° CM-202505196-URBA-13 du 19 mai 2025 portant rétrocession à la commune des voiries ainsi que des réseaux des lotissements « COATUFAL 1 », COATUFAL », « COATUFAL 2 » et « POULINOC 2 »,
Vu l'accord de la SNC FONCIER CONSEIL, groupe NEXITY, propriétaire de la parcelle cadastrée BL 290 à usage de voirie du lotissement « COATUFAL 1 »,
Vu l'accord de la SNC FONCIER CONSEIL, groupe NEXITY, propriétaire de la parcelle cadastrée BL 411 et l'accord d'AFM BRETAGNE, groupe AMENATYS, propriétaire de la parcelle cadastrée BL 353, toutes deux situées à l'entrée des lotissements « COATUFAL » et « COATUFAL 2 »,
Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme-Travaux réunie le 4 février 2026,

Considérant la nécessité de régulariser la rétrocession de voirie du lotissement « COATUFAL 1 » en la complétant avec la parcelle n° BL 290,

Considérant l'intérêt d'assurer la maîtrise foncière communale sur les parcelles n° BL 411 et BL 353 dans le cadre de l'aménagement de l'accès aux lotissements « COATUFAL » et « COATUFAL 2 »,

Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 029-212902605-20260216-20260216URBA10-DE

- **d'approuver** la rétrocession de la parcelle cadastrée BL 290 du lotissement « COATUFAL 1 »,

- **d'approuver** l'acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées BL 411 et BL 353 situées à l'entrée des lotissements « COATUFAL » et « COATUFAL 2 »,

- **de l'autoriser** à signer au nom et pour le compte de la commune tous les actes opérant le transfert de propriété des trois parcelles précitées,

- **de prononcer** le classement dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée BL 290 située rue de Picardie et des parcelles cadastrées BL 411 et BL 353 situées rue d'Auvergne,

- de l'autoriser à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ***Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal.***

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 16 février 2026

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-RENAN
29290

Gilles MOUNIER

Date de publication
certifiée exécutoire